

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à l'acquisition de véhicules – programme 2023 comprenant :

- Lot n° 1 : véhicule benne petit gabarit type porter service propreté
- Lot n° 2 : véhicule benne petit gabarit type porter service cimetière

CONSIDERANT qu'à cet effet une consultation a été lancée pour la fourniture de ces véhicules,

CONSIDERANT que l'offre de la société MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQUE (MAM) – 23 avenue de l'Armée Leclerc – 78190 TRAPPES pour un montant de 29.293,76 € H.T. soit 35.063,76 € T.T.C. a été retenue pour le lot n° 1 et que l'offre de la société MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQUE (MAM) – 23 avenue de l'Armée Leclerc – 78190 TRAPPES pour un montant de 23.296,76 € H.T. soit 27.884,76 € T.T.C. a été retenue pour le lot n° 2,

DECIDE

Article Unique – de signer avec l'entreprise susnommée les marchés correspondants pour un montant de :

- 35.063,76 € T.T.C. pour le lot n° 1
- 27.884,76 € T.T.C. pour le lot n° 2

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 04 octobre 2023

Le Maire,



Olivier FABRE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.